



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Service contentieux et  
Affaires juridiques

François DEWASME  
T + 32 (0)56 860 223  
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde  
**acteur de  
l'eurométropole**  
lille Kortrijk Tournai

## Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

**La Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Considérant les dégâts occasionnés sur un saule marsault – « Salix caprea » se situant au niveau du Complexe Sportif dit du « Hall de l'Europe » sis à 7711 Dottignies, Rue de l'Arsenal, 11 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen sanitaire réalisé par Monsieur Jean SALEMBIER en date du 13 novembre 2023, architecte paysagiste de la ville de Mouscron, que cet arbre présente un réel danger pour la sécurité publique ;

Considérant que sa stabilité n'est manifestement plus assuré ;

Considérant qu'en égard au risque que représente cet arbre, situé sur un site public régulièrement fréquenté, il importe de préserver la sécurité publique en procédant à l'abattage de cet arbre ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre public ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :**

### **Article 1**

Ordre est donné aux services compétents de la commune de procéder immédiatement à l'abattage du saule marsault « Salix caprea » mieux identifié sur les photos ci-dessous se situant au niveau du Hall Sportif dit « Hall de l'Europe » sis au n°11 de la rue de l'Arsenal, à 7711 Dottignies.





### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché sur le site par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

### **Article 3**

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat  
Section du contentieux administratif  
Rue de la Science, 33  
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :

[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvst-consetat.be\)](http://raadvst-consetat.be)

Fait à Mouscron, le 14 novembre 2023

La Bourgmestre



B. AUBERT